

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

« JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020 »

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Andrézy soutient les sportifs andréziens pratiquant du sport de haut niveau et incarnant l'excellence sportive en véhiculant des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, et le respect d'autrui.

La Ville entend donc également soutenir les sportifs andréziens engagés dans un parcours d'excellence et participant aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de TOKYO 2020, par l'attribution d'une bourse individuelle exceptionnelle en vue du financement de leur frais divers pour la participation à cette compétition (acquisition de matériel, frais d'hébergement, frais de transports...).

ARTICLE 1er - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'organisation de l'appel à candidatures « Jeux olympiques et paralympiques de TOKYO 2020 », en précisant les conditions de participation, d'attribution des bourses individuelles, ainsi que les engagements attachés à cette bourse.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à cette bourse les sportifs devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Le sportif doit être un résident de la Ville d'Andrézy
- Le sportif doit être inscrit sur les listes ministérielles en qualité de sportif de Haut niveau
- Le sportif doit être présélectionné ou sélectionné aux Jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo 2020
- Le sportif doit pratiquer un sport individuel.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'appel à candidatures, l'athlète devra déposer un dossier de candidature, avant le 29 février 2020, avec les documents suivants :

- Documents permettant de justifier que le sportif répond aux conditions d'éligibilité listées à l'article 2 (attestation de domicile, copie du titre de reconnaissance fédérale, copie de la licence sportive...)
- Relevé d'identité bancaire,
- Une présentation des frais à couvrir par le sportif pour sa participation aux Jeux olympiques et paralympiques.

Les sportifs devront transmettre leur dossier de candidature en version numérique par courriel à l'adresse suivante : mairie@andresy.com ou en version papier, soit par voie postale à l'adresse de l'Hôtel de Ville d'Andrésy, soit directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé.

ARTICLE 4 – CRITERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les bourses individuelles seront attribuées directement aux athlètes ayant constitué un dossier de candidature complet, sur le principe du « premier arrivé, premier servi », dans la limite de 3 athlètes maximum, chacune des bourses étant plafonnée à un montant maximum de 5 000 euros.

Il convient de préciser que le montant susvisé est un plafond, l'athlète pourra se voir attribuer un montant adapté selon ses besoins et frais identifiés dans son dossier de candidature.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS LIES A L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE INDIVIDUELLE

Il est précisé que l'attribution de la bourse individuelle, engage les sportifs à :

- apposer le logo de la ville d'Andrésy sur leurs maillots portés lors des compétitions préparatoires et officielles.
- apporter une visibilité à la ville d'Andrésy sur les compétitions par un retour et suivi médiatique au service communication de la ville (communication@andresy.com).
- être présent et même actif concernant le mouvement sportif et les événements sportifs importants de la ville d'Andrésy avant et après l'évènement, en liaison avec la Direction des sports de la Ville d'Andrésy.
- faire un strict usage de la somme allouée pour les besoins énoncés dans leur dossier de candidature.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies et fournies dans le cadre de cet appel à candidature feront l'objet d'un traitement permettant à la Ville d'Andrésy d'étudier les dossiers de candidature et d'attribuer les bourses individuelles prévues. Les destinataires de ces données sont la Direction des sports, ainsi que la Direction des finances de la Ville d'Andrésy. Les données sont conservées pendant un délai d'un an.

Conformément au règlement (UE) n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de suppression et de portabilité des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à rgpd@andresy.com.